

Plan Local d'Urbanisme

Tournefeuille

ZAC Ferro-Lèbres

Mise en compatibilité

Avis en Conseil de la Métropole du 08/12/2022

4 – Pièces réglementaires

4.2. Document Graphique du Règlement
(DGR) : plan au 1/5000ème

VILLE DE
TOURNEFEUILLE

toulouse

métropole

Toulouse Métropole

5, Rue René Lescage - 31 000 401

33505 Toulouse Cedex 5

t. 05 61 91 12 00 - f. 05 61 91 29 45

www.toulouse-metropole.fr

Avis en Conseil de la Métropole du 08/12/2022

4.2. Document Graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5000ème



Limite de zona et de

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
en application du L.130-1 du code de l'urbanisme

	Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général
	Espace vert, voies publiques à élargir ou cheminement à créer
	Périmètre d'attente de projet global (durée de 5 ans) au titre de l'article L.123-2a du code de l'urbanisme
	Servitude pour voies au titre de l'article L.123-2c du code de l'urbanisme

- Accès ou voies futures à déterminer
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L 123-2b du code de l'urbanisme
- Courbe de bruit de l'aéroport de Mérignac
- Courbe de bruit de l'aérodrome de Francal

 Périmètre de protection des monuments historiques

 Zone de protection du bruit des voies classées bruyantes

- par arrêté préfectoral du 23.12.2014
- Prescription d'urbanisme en zone UA**

***** Implantation à l'alignement des voies et emprises publiques
 ———— Implantation conformément aux extraits graphiques n°1, n°2 et n°3

- Eléments de paysage à protéger ou à créer au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme**

 Ensemble bâti patrimonial

- Alignement à protéger ou à créer

- ★ Bâti de caractère et petit patrimoine
- ★ Bâti de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- au titre de l'article L.123-1-5.II avant dernier alinéa du Code de l'Urbanisme

- Site d'intérêt paysager de la margelle de Garonne **4 à 6m**

Plan de Prévention des Risques Inondation du Touch aval
Plan de Prévention des Risques Inondation du Touch aval

- Aléas fort

Aléas moyen

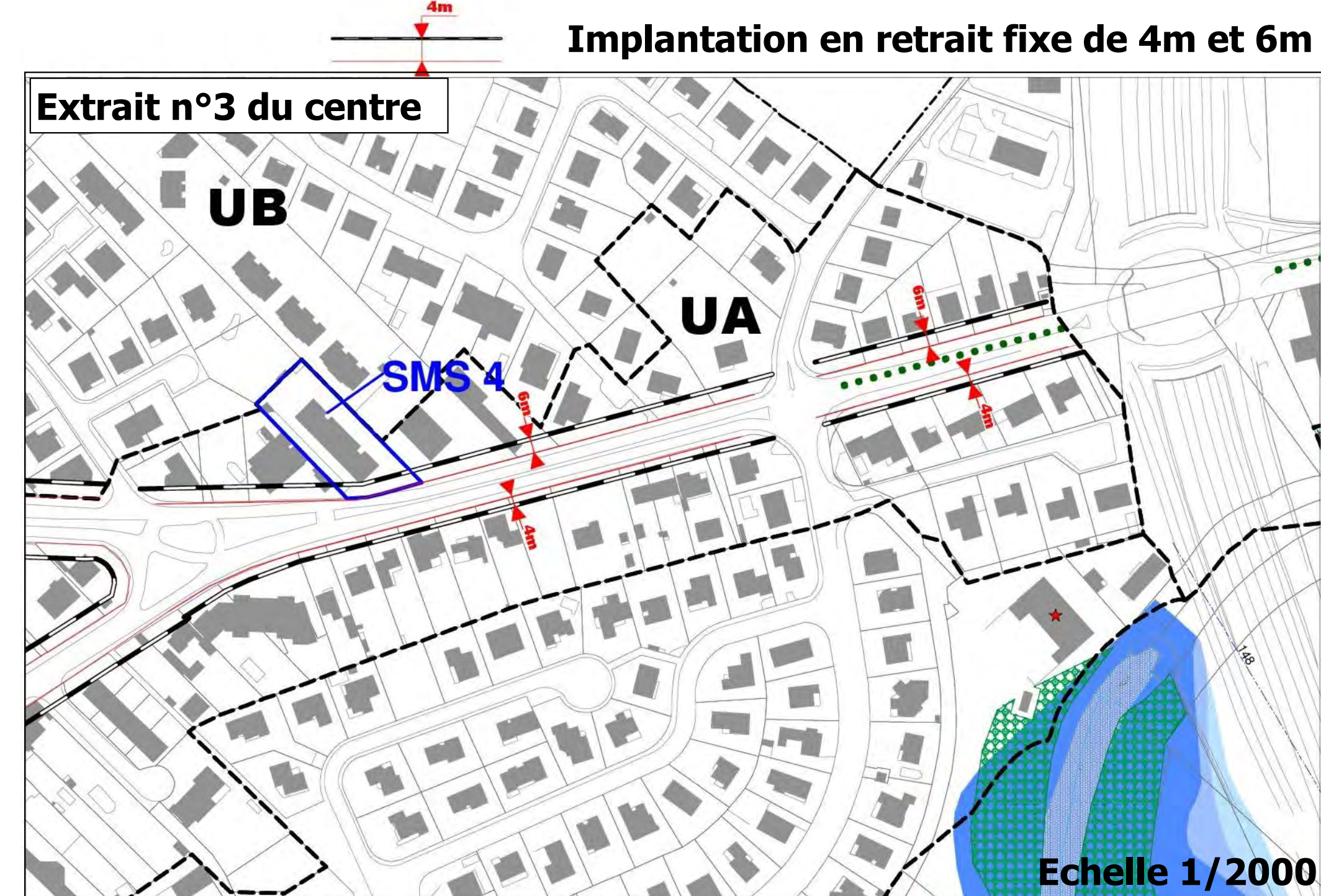
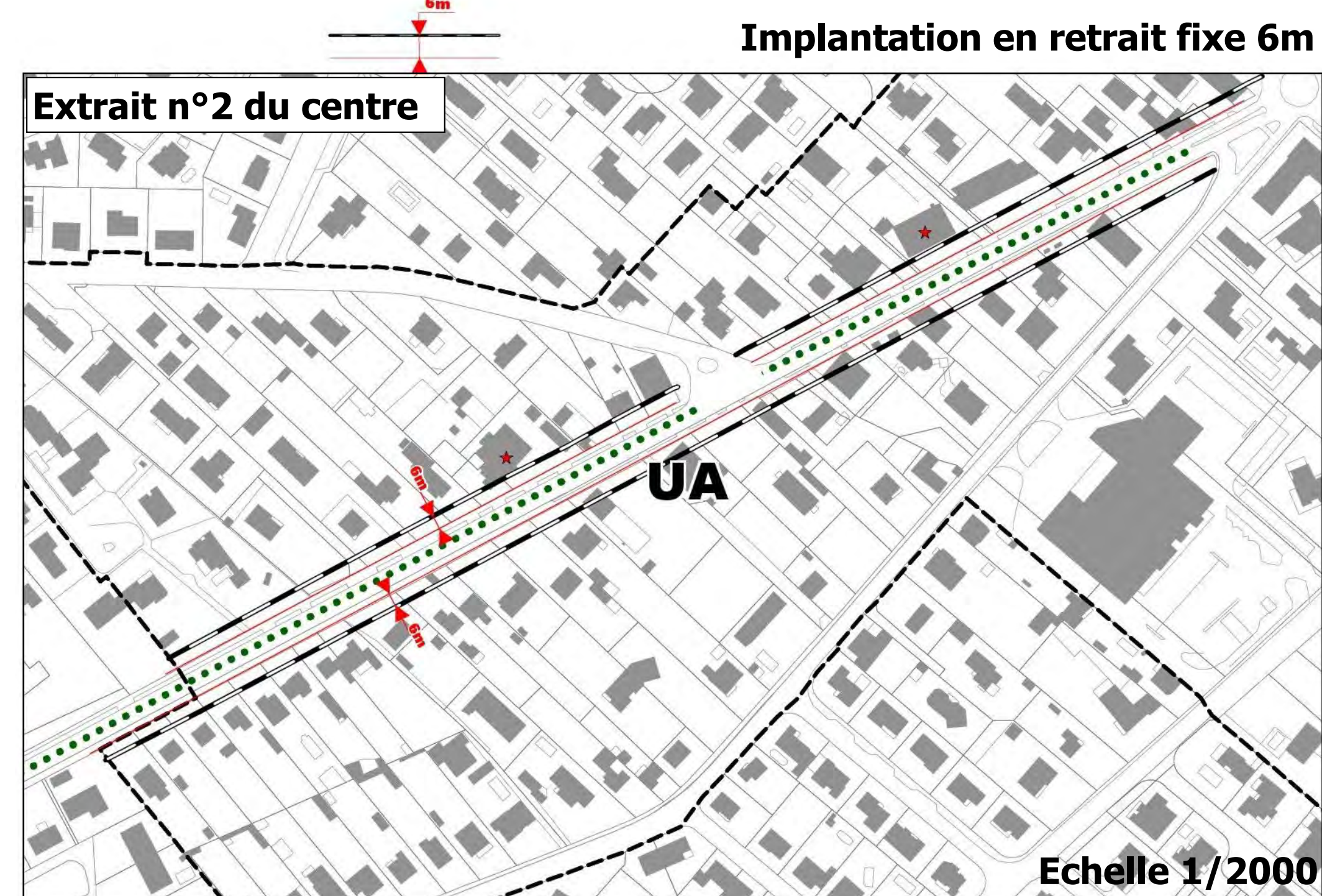
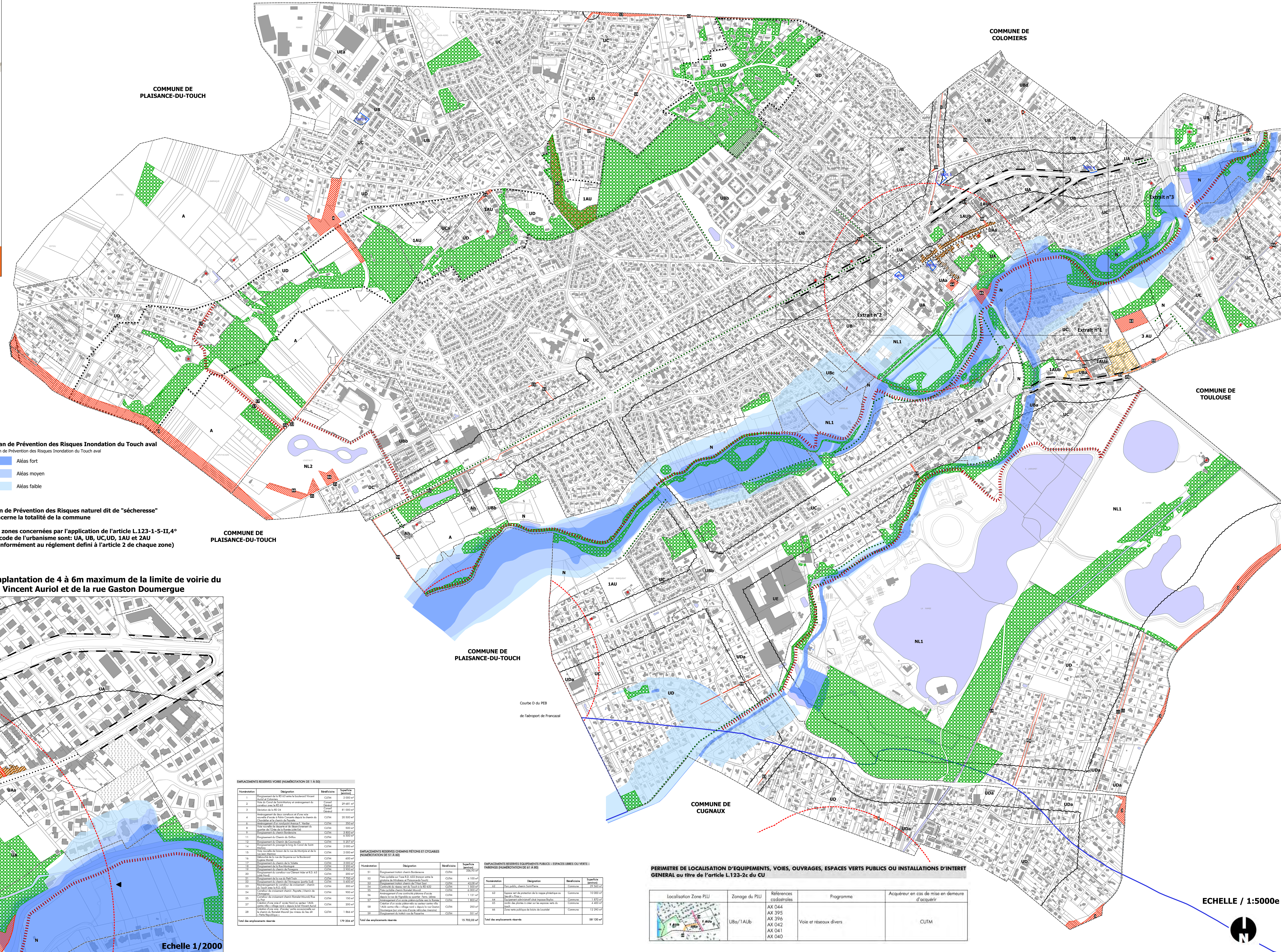
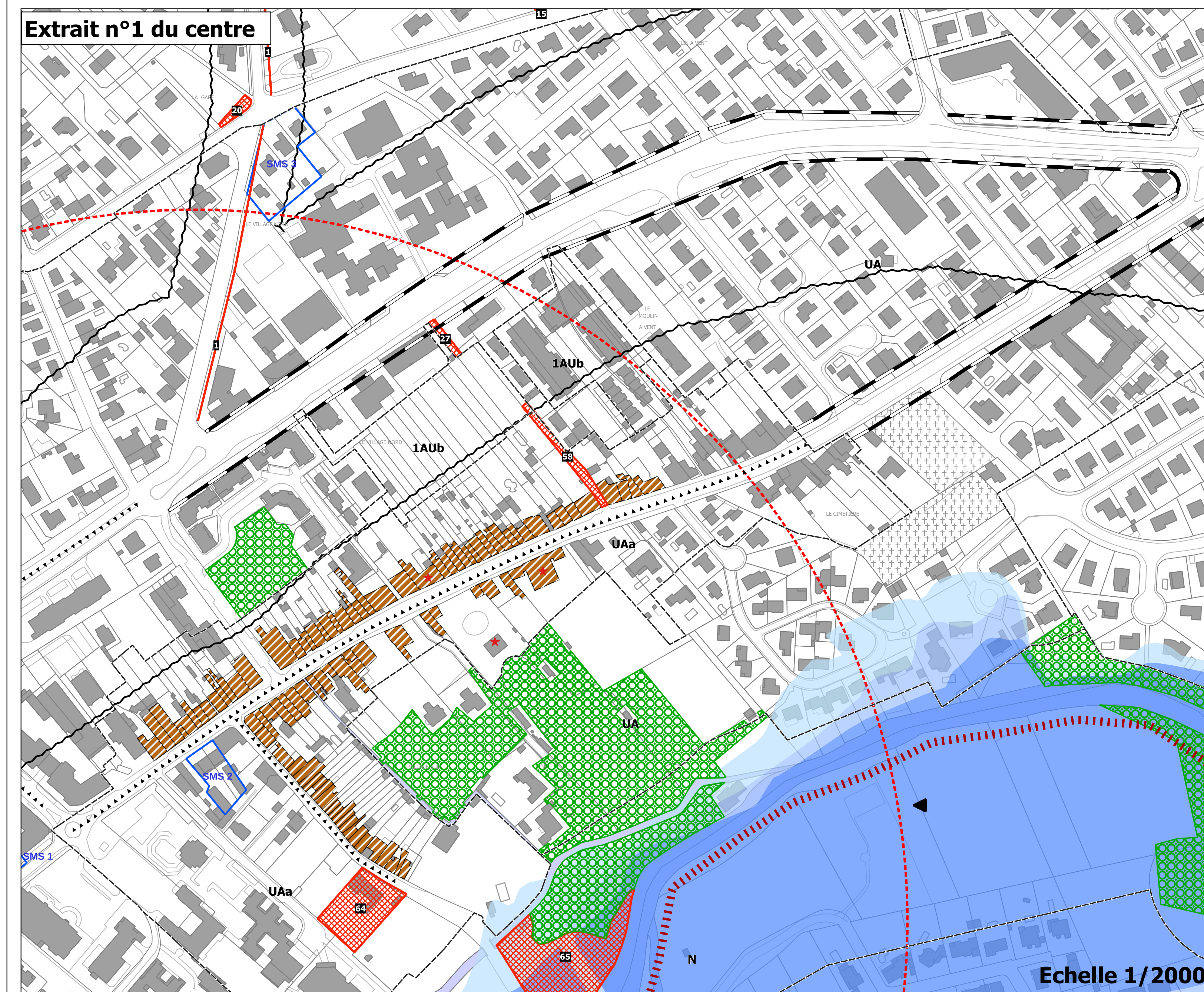
Aléas faible

Plan de Prévention des Risques naturel dit de "sécheresse" concerne la totalité de la commune

- Les zones concernées par l'application de l'article L.123-1- du code de l'urbanisme sont: UA, UB, UC,UD, 1AU et 2AU**

(Conformément au règlement défini à l'article 2 de chaque

**Implantation de 4 à 6m maximum de la limite de voirie du
bd Vincent Auriol et de la rue Gaston Doumergue**



Rappel couleur des zones et secteurs réglementaires

